

---

Langue Français

Le mécanisme de « pay or play »/« payer ou réaliser », choisi par le législateur marocain, offre aux ERPT existants deux possibilités pour participer à la réalisation des missions du Service Universel : les ERPT peuvent soit verser leurs contributions pécuniaires au Fonds du Service Universel, soit réaliser les missions du Service Universel arrêtées par le CGSUT.

Les ERPT, ayant choisi de réaliser eux-mêmes les missions de Service Universel, peuvent soumettre à l'appréciation du CGSUT leurs propositions de programmes de Service Universel. Une fois validés, les conditions de réalisations des programmes sont fixées dans un cahier des charges particulier.

Pour les programmes définis par le CGSUT dans le cadre d'une stratégie gouvernementale de développement du Service Universel, un appel à la concurrence, en application de la loi n° 24-96 telle que modifiée et complétée, pourra être lancé en vue de déterminer l'opérateur qui sera en charge de la réalisation de ces programmes.

**Missions:** [Présentation](#)

All

**Source URL:** <https://www.anrt.ma/accordeon/les-mecanismes-de-realisation-des-missions-du-service-universel#comment-0>